Guide de fourniture GAZ

Les contrats de fourniture de gaz au tarif réglementé sont supprimés le 1er juillet 2023. Les consommateurs qui n’auront pas réagi à cette date seront automatiquement basculés vers des contrats à vocation transitoire (offres dites de « bascule »). La

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

, attachée au principe de tarifs protecteurs pour les ménages, publie un guide pratique à leur attention, pour les aider à faire les bons choix dans un marché à présent totalement dérégulé. Une action relayée dans les territoires par des adhérents énergie de la Fédération.

Le guide mis à disposition par les

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

et ses adhérents dans les territoires, au plus près des consommateurs, vise ainsi à apporter les informations essentielles pour opérer des choix éclairés et éviter certains pièges. À titre d’illustration, la

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

invite les consommateurs à ne pas céder aux propositions commerciales de certains fournisseurs, qui les inciteraient à quitter le tarif réglementé de l’électricité dans le cadre d’offre packagée gaz/électricité. En effet, il est indispensable de rappeler que les tarifs réglementés de vente constituent la meilleure protection des consommateurs face à certaines dérives contractuelles, comme en témoigne le développement remarquable des pratiques contestables de certains fournisseurs dans le cadre de la récente crise des prix de l’énergie.

Télécharger le **guide de fourniture GAZ à destination des consommateurs.**

A noter ce guide concerne les particuliers et non les acheteurs publics.

Publié le 03 juillet 2023